



DACT - URBA

## ARRETE 2020-036 AP

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR « SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT » – MISE À JOUR – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60, R151-51 à 53 relatif aux annexes contenues dans les plans locaux d'urbanisme et R153-18 relatif à la mise à jour desdites annexes,

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur « Saumur Loire Développement » approuvé le 05/03/2020,

Vu la décision rendant nécessaire la mise à jour : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » du 05/03/2020 N°2020-020 DC – Droit de préemption urbain- PLUi du Secteur « Saumur Loire Développement » - instauration et délégation aux communes.

Considérant que les mesures de publicités ont été accomplies,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du document d'urbanisme précité.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur « Saumur Loire Développement » est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire N°2020-020 DC A – Droit de préemption urbain- PLUi du Secteur « Saumur Loire Développement » - instauration et délégation aux communes.
- Annexes cartographiques N°2020-020 DC B à ladite délibération

#### **Article 2: Mesures de publicité**

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur en 3 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services de l'Etat concernés,

- Notifié avec ses annexes aux communes concernées et à leurs services instructeurs,
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes concernées,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du 2ème trimestre 2020,
- Publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et sur Géoportail de l'urbanisme

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la communauté  
d'agglomération :

Fait à Saumur, le 23 avril 2020

Le Président de la communauté d'agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Date de notification :



ARRETE EXECUTOIRE LE :

Jean-Michel MARCHAND

Insertion au RAA 2<sup>e</sup> trimestre 2020

|                   |               |                           |
|-------------------|---------------|---------------------------|
| Matière de l'acte | 2 Urbanisme – | 2.1 Documents d'urbanisme |
|-------------------|---------------|---------------------------|

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*